



République de Guinée

Travail-Justice-Solidarité



MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT (MHA)

AGENCE NATIONALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE PUBLIQUE (ANASP)

Unité de Gestion du Projet d'Assainissement de Conakry (UGPAC)
Financement : Gouvernement Guinéen et Banque Islamique de Développement (BID)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Date : 23 Novembre 2020
Appel d'Offres N° : 06/MHA/ANASP/UGPAC/2020
Financement : Budget National de Développement (BND)
Titre du marché : Lot 5 : Réhabilitation du Garage des Véhicules pour les DS

1. La République de Guinée a obtenu un prêt de la Banque Islamique pour le Développement (BID) pour financer le coût du Projet d'Assainissement de Conakry (PAC – 2GUI 1002). Il est prévu qu'une partie des sommes de la contrepartie accordée par le BND au titre de ce projet sera utilisée pour effectuer les paiements prévus dans le cadre de l'exécution du marché des travaux composés d'un (01) lot : **Réalisation d'un bâtiment (R+3) pour l'administration du garage des véhicules pour les DS.**
2. Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, à travers l'Agence Nationale de l'Assainissement et de la Salubrité Publique (ANASP), par le présent Avis d'Appel d'Offres National, invite les soumissionnaires éligibles à présenter leurs offres sous pli-fermé pour la réalisation desdits travaux. Le délai d'exécution sera de huit (08) mois calendaires incluant une période maximale d'un (01) mois pour la mobilisation.
3. Le présent Appel d'Offres National, s'adresse à toutes les entreprises spécialisées dans les travaux de construction de bâtiment.
4. Les soumissionnaires intéressés peuvent acheter le Dossier d'Appel d'Offres National auprès de l'Unité de Gestion du Projet d'Assainissement de Conakry (PAC – 2GUI 1002), domiciliée au quartier Almamy, Commune de Kaloum, Immeuble Koula au 6ème Etage – Bureau B6, Téléphones : 620 87 75 20 / 622 06 27 00 / 625 62 26 09.
5. Le Dossier d'Appel d'offres National en langue française peut être acheté par tout Soumissionnaire intéressé à l'adresse ci-dessus contre un paiement non remboursable de quatre Millions de Francs Guinéens (4.000.000 GNF) ; la méthode de paiement sera de :
 - 50% du montant seront versés au bénéfice du Receveur Central du Trésor au compte n° 41 110 71 ouvert à la BCRG ;

- 30% du montant seront versés au bénéfice de l'ARMP au compte n° 2011 000 407 domicilié à la BCRG ;
- 20% du montant seront versés au compte n° 2001 1000 148 – PGP – Dep SP/ UGP Projet Assain Conakry - domicilié à la BCRG.

6. Le dossier d'Appel d'Offres National sera retiré directement par les candidats à l'adresse indiquée ci-dessus à partir du 24/11/2020 et sur présentation des preuves de paiement émises par la BCRG ; sur demande du candidat la version électronique du DAO et des plans sera remise.

7. Toutes les offres, rédigées en langue française, doivent être accompagnées d'une garantie de soumission égale à 25.000.000 GNF ou de sa contre-valeur dans une devise librement convertible et doivent être remises en quatre exemplaires dont un original et trois copies marquées comme telles et déposés à l'adresse indiquée ci-dessous avant ou le 25/01/2021 à 10 heures 00 minutes TU.

Les soumissionnaires demeureront engagés par leurs offres pour une durée de cent vingt (120) jours après la date d'ouverture des offres. Le délai d'expiration de la garantie de soumission sera de cent quarante-huit (148) jours après la date d'ouverture des offres.

8. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 25/01/2021 à 10 heures 05 minutes TU.

Adresse de dépôt et d'ouverture des offres : auprès de la Personne Responsable Passation des Marchés - salle de réunion – Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement - Rue : corniche nord – cité ENIPRA

Etage/numéro de bureau : 3ème Etage – Immeuble KPC – Zone de la paierie de Conakry

9. Les soumissionnaires sont soumis au paiement de la redevance de régulation au taux de 0,6% du montant HT du marché conformément aux dispositions du décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020 et de l'arrêté conjoint AC/2020/2304/MEF/MB/SGG du 07 août 2020.

10. La soumission des offres par voie électronique « ne sera pas » autorisée. Toute offre arrivée après la date et l'heure limites de remise des offres sera écartée.

Pour l'Agence d'Exécution

 - 18/11/20
Mme CONDE, Marie TOURE
 Directrice Générale ANASP